

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 02 mai 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie  
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier  
Claude Paulin  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière Sylvie Champagne  
La directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 07 personne présente à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 04 avril 2022;
  - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 04 avril 2022;
- 5.0 MRC :
  - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 20 avril 2022;
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Action Saint-François;
  - 6.2 Demande de commandite pour le gala Tournesol d'or;
  - 6.3 Résolution d'appui au projet Nourri-Source Estrie;
  - 6.4 Adoption du bordereau de correspondance du 28 mars au 22 avril 2022;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Adoption du règlement 2022-283 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

- 7.2 Affectation au fonds de stabilisation;
- 7.3 Modification du calendrier des séances du conseil 2022;
- 7.4 Assurances municipales – propositions de garanties additionnelles;
- Info 7.5 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 avril 2022;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
  - 9.1 Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Adoption du règlement 2022-286 modifiant la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière Nord sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
  - 10.2 Adoption du règlement 2022-287 modifiant le règlement 2022-279 fixant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception;
  - 10.3 Achat de gravier;
  - 10.4 Soumissions : travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2;
  - 10.5 Soumissions : travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc;
  - 10.6 Soumissions : tracteur et équipements;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement 2022-288 modifiant le règlement 2010-120 sur les permis et certificats et ses amendements;
  - 12.2 Dérogation mineure 2022-04-22;
  - 12.3 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture – lots 4 099 196, 4 100 586 et 4 100 587 du cadastre du Québec;
  - 12.4 CPTAQ – autorisation pour une fin autre que l'agriculture – lot 5 038 437 du cadastre du Québec;
  - 12.5 Démarche communauté nourricière;
- 13.0 Loisirs et culture :
  - 13.1 Préposé aux parcs;
  - 13.2 Gestionnaire du restaurant du parc des Pionniers;
  - 13.3 Tournoi de volleyball pour la fondation Théo Vallières;
  - 13.4 Tournoi de familles;
  - 13.5 Permis de réunion – fête nationale 2022;
  - 13.6 Fête nationale 2022;
  - 13.7 Subvention 2022 à la bibliothèque Micheline Gilbert;
  - 13.8 Politique de soutien financier pour les citoyens utilisant le service d'animation estival du Centre de répit Théo Vallières;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;

### **121-05.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 6 POUR**

**122-05.2022 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 04 avril 2022 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 04 avril 2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 6 POUR**

**\*\*\* 4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 04 AVRIL 2022**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

**\*\*\* 5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 20 AVRIL 2022 – MRC**

Monsieur le maire résume les dossiers concernant un montant de 80 000\$ pour des projets de 5 000,00\$ dans les municipalités et la MRC a demandé au MAMH de changer le code municipal afin de permettre aux élus de siéger via visioconférence.

**123-05.2022 6.1 ACTION SAINT-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 mars 2022 de l'organisme environnemental Action Saint-François quant à la campagne annuelle de « membership »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adhère à titre de municipalité membre d'Action Saint-François pour l'année 2022 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 150,00\$.

**ADOPTION : 6 POUR**

**124-05.2022 6.2 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE GALA TOURNESOL D'OR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 11 avril 2022 pour le gala Tournesol d'or ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite reconnaître la persévérance scolaire et les efforts soutenus des élèves pour leur réussite et la constance dans l'excellence de leurs résultats académiques ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 100,00\$ soit versée à l'école secondaire du Tournesol dans le cadre du gala Tournesol d'or 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

**125-05.2022 6.3 RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET NOURRI-SOURCE ESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 25 avril 2022 de Nourri-Source Estrie ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme communautaire prévoit l'intégration et la normalisation de l'allaitement dans les places publiques et qu'il demande l'appui de la Municipalité pour une demande de subvention auprès de la MRC du Val-Saint-François dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton annonce son appui au projet de Nourri-Source Estrie d'offrir des espaces d'allaitement dans les parcs publics.

**ADOPTION : 6 POUR**

**126-05.2022 6.4 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 28 MARS AU 22 AVRIL 2022**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 28 mars au 22 avril 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\* Copie du règlement 2022-283 est mise à la disposition du public.

**127-05.2022 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-283 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 07 mars 2022 par Monsieur le Conseiller Claude Paulin;

**ATTENDU QU'**à la suite du dépôt du projet de règlement, une modification relative au délai suivant la fin de l'emploi a été apportée à l'article 8.9.1;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 07 mars 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 06 avril 2022;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 12 avril 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général greffier-trésorier, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace les Règlements numéro 2018-232, 2016-204 et 2012-153 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adoptés le 04 septembre 2018, 06 septembre 2016 et 05 novembre 2012.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Adam Rousseau  
Maire

---

Sylvie Champagne  
Directrice générale greffière-trésorière

**128-05.2022 7.2 AFFECTATION AU FONDS DE STABILISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté une politique sur la gestion des surplus et la création d'un fonds de stabilisation, selon les termes de la résolution 229-10.2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1.1 de cette politique prévoit que Municipalité s'engage à ajouter au minimum 10% du surplus annuel au fonds de stabilisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier 2021 présente un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 572 402\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à transférer du compte courant de la Municipalité une somme de 57 240\$ au « Fonds de stabilisation » ;

**ET QUE** ce montant soit enregistré à titre de placement rachetable en tout temps.

**ADOPTION : 6 POUR**

**129-05.2022 7.3 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2022**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 278-12.2021 adoptant les dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce calendrier prévoit la tenue d'une séance le 03 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des élections provinciales se tiendront à cette date ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal soit modifié afin de considérer que la séance d'octobre 2022 se tiendra mardi, le 04 octobre 2022 à 19h00 au lieu du 03 octobre 2022 à 19h00.

**ADOPTION : 6 POUR**

**130-05.2022 7.4 ASSURANCES MUNICIPALES – PROPOSITIONS DE GARANTIES ADDITIONNELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 mars 2022 de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant les propositions de de garanties optionnelles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la couverture d'assurance cyberberisques selon l'option A ou B à être confirmée par la Municipalité;

**DE** refuser les propositions pour l'avenant C-21 et assurance des frais de justice ;

**ET** d'autoriser la directrice générale greffière-trésorière à compléter et signer tous les autres documents demandés par l'assureur.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

**7.5 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 AVRIL 2022**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 avril 2022. Les revenus sont de 2 530 893,20\$ comparativement à un budget de 3 922 695,00\$. Les dépenses sont de 1 114 373,65\$ sur un budget de 3 551 945,00\$. Les immobilisations sont de 606 267,03\$ versus un budget de 275 750,00\$, ce qui représente un excédent de 810 252,52\$.

\*\*\*

## **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **131-05.2022 9.1 ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la nouvelle entente en date du 11 avril 2022 quant aux service 9-1-1 de prochaine génération fournis par Bell ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise Monsieur le Maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne à signer le document donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 6 POUR**

\*\*\*

Copie du règlement 2022-286 est mise à la disposition du public.

### **132-05.2022 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-286 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

**ATTENDU** que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite diminuer la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Rivière Nord situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton qui est emprunté par le sentier cyclable de la Rive;

**ATTENDU** que la Municipalité du Canton de Melbourne et la Ville de Windsor vont également diminuer la limite de vitesse sur la partie du chemin de la Rivière Nord situé sur leur territoire respectif;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 04 avril 2022 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2022-286 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2022-286 modifiant la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière Nord situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ».

## ARTICLE 2 – LIMITE DE VITESSE

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 50 km/h sur la partie du chemin de la Rivière Nord situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

## ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 4 – LES INFRACTIONS

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

## ARTICLE 5 – PLAN DE COMMUNICATION

Suivant l'entrée en vigueur du règlement 2022-286, afin de renseigner les résidents de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ainsi que les usagers du réseau routier, la Municipalité fera paraître dans le bulletin municipal et dans un journal local un communiqué informant la population de l'entrée en vigueur du règlement.

## ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Adam Rousseau  
Maire

---

Sylvie Champagne  
Directrice générale greffière-trésorière

\*\*\*

Copie du règlement 2022-287 est mise à la disposition du public.

### **133-05.2022 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-287 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-279 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement 2022-279 fixant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception;

**ATTENDU** les recommandations du comité des travaux publics à l'effet d'offrir un tarif préférentiel aux partenaires et/ou organismes municipaux quant à la machinerie;

**ATTENDU QUE** le conseil juge à propos de modifier l'article 35 « Tarif pour main d'œuvre et machinerie » du règlement 2022-279;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 04 avril 2022 par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;



**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2.**

Le règlement 2022-279 est modifié en remplaçant l'article 35 intitulé « Tarif pour main d'œuvre et machinerie » par l'article 35 suivant :

**ARTICLE 35. TARIFF POUR MAIN D'ŒUVRE ET MACHINERIE**

a) Les tarifs relatifs à l'utilisation des services et machineries énumérés au présent article sont les suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :	130,00\$/l'heure
Niveleuse avec opérateur :	185,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	135,00\$/l'heure
Camion 6 roues avec opérateur :	115,00\$/l'heure
Chargeur sur roues	150,00\$/l'heure
Journalier :	52,25\$/l'heure
Chef d'équipe aux travaux publics :	64,60\$/l'heure
Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics :	75,00\$/l'heure

Un montant additionnel de 5% du total de la facture avant taxes, sera ajouté pour les frais d'administration.

Toute autre machinerie, matériaux et accessoires, incluant la main-d'œuvre s'il y a lieu, que la municipalité n'a pas en sa possession mais qu'elle devra louer pour corriger les travaux suite au non-respect de la réglementation municipale par une personne physique ou morale, sera facturé aux coûts réels de la facture de l'entrepreneur désigné par la municipalité, plus 5% pour les frais d'administration.

Le présent article ne crée aucune obligation pour la Municipalité de fournir un équipement ou un service mentionné au présent article. La Municipalité peut refuser en tout temps de fournir tel bien ou service, notamment lorsque ceux-ci ne sont pas disponibles.

b) Lorsque l'utilisation est demandée par un organisme public, les tarifs relatifs à l'utilisation des services et machineries énumérés au présent article sont les suivants :

Rétrocaveuse avec opérateur :	100,00\$/l'heure
Niveleuse avec opérateur :	150,00\$/l'heure
Camion 10 roues avec opérateur :	80,00\$/l'heure
Chargeur sur roues avec opérateur :	130,00\$/l'heure

**ARTICLE 3.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Adam Rousseau  
Maire

---

Sylvie Champagne  
Directrice générale greffière-trésorière

**134-05.2022 10.3 ACHAT DE GRAVIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'achat de gravier, à savoir :

- Jim Coddington 11,15\$ la tonne
- Excavation R Toulouse & Fils Inc. 12,00\$ la tonne

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce matériel est requis à certains endroits lors du rechargement de gravier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 14 février 2022 de Jim Coddington au montant de 11,15\$ la tonne excluant les taxes pour la fourniture d'environ 500 tonnes métriques de granulat 0 5/8 avec 75% d'ardoise, soit un montant estimé de 5 575,00\$ excluant les taxes.

**ADOPTION : 6 POUR**

**135-05.2022 10.4 SOUMISSIONS : TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE SUR LES RANGS 2**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour les travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2 dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, dossier HCX34499 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions, à savoir :

Sintra inc. – Région Estrie	2 227 065,75\$ incluant taxes
Couillard Construction	2 582 363,29\$ incluant taxes
R. Guilbeaut Construction	2 347 327,48\$ incluant taxes
Eurovia Québec Construction inc.	2 232 836,70\$ incluant taxes
Pavage Maska	2 244 914,44\$ incluant taxes

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier atteste la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie Sintra inc. Région Estrie le contrat pour les travaux de voirie et de pavage sur les rangs 2 au montant de 2 227 065,075\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 21 avril 2022 ;

**DE** confirmer que les travaux pourront débuter dès la réception de l'autorisation attendue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du processus d'adoption du règlement d'emprunt 2022-284;

D'autoriser Monsieur le maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

ET de confirmer que cette dépense est assumée par le règlement 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale.

**ADOPTION : 6 POUR**

**136-05.2022 10.5 SOUMISSIONS : TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres public pour les travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu six (6) soumissions, à savoir :

Sintra inc. – Région Estrie	502 440,75\$ incluant taxes
TGC	684 000,01\$ incluant taxes
Eurovia Québec Construction inc.	553 074,91\$ incluant taxes
Cité Construction	505 481,71\$ incluant taxes
Sablère de Warwick	568 706,28\$ incluant taxes
Excavation Yvon Houle	662 252,29\$ incluant taxes

**CONSIDÉRANT QUE** l'ingénieur au dossier atteste la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie Sintra inc. Région Estrie le contrat pour les travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc au montant de 502 440,75\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 21 avril 2022 ;

**DE** confirmer que les travaux pourront débuter dès la réception de l'autorisation attendue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du processus d'adoption du règlement d'emprunt 2022-285 ;

D'autoriser Monsieur le maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

ET de confirmer que cette dépense est assumée par le règlement 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

**ADOPTION : 6 POUR**

**137-05.2022 10.6 SOUMISSIONS : TRACTEUR ET ÉQUIPEMENTS**

\*\*\*

Monsieur le Conseiller Michel Frappier mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur et équipements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu deux (2) soumissions, à savoir :

Agritex Richmond	53 663,02\$ incluant taxes
Les Équipements R.M. Nadeau	60 131,93\$ incluant taxes

**CONSIDÉRANT** la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**CONSIDÉRANT** les vérifications effectuées par le chef d'équipe aux travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie Agritex Richmond le contrat pour l'achat d'un tracteur et équipements au montant de 53 663,02\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 14 avril 2022 ;

**D'autoriser** Monsieur le maire, Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, remboursable selon la cédule suivante :

Budget 2023	9 800,30\$
Budget 2024	9 800,30\$
Budget 2025	9 800,30\$
Budget 2026	9 800,30\$
Budget 2027	<u>9 800,29\$</u>
Total	49 001,50\$ (coût net)

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est traité.

**\*\*\*** Copie du règlement 2022-288 est mise à la disposition du public.

**138-05.2022 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-288 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-120 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS**

**ATTENDU** les pouvoirs attribué par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier l'article 2.6 infraction pénale

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier l'article 5.1 obligation d'obtenir un permis de rénovation

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier l'article 6.1 obligation d'obtenir un certificat d'autorisation

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier l'article 6.3.14 installation d'une entrée charretière

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier l'article 7.1 tarif des permis

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier l'article 7.2 tarif des certificats

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 04 avril 2022 par Madame la conseillère Cheryl Labrie et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement de ce Conseil portant le numéro 2022-288 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 2.6 du règlement sur les permis et certificats 2010-120 portant sur les infractions et pénalités pour modifier l'amende minimale.

Au numéro 1, premier paragraphe, biffer « 100\$ » pour le remplacer par « 500\$ » et au second paragraphe, biffer « 200\$ » pour le remplacer par « 1 000\$ ».

Au numéro 2, premier paragraphe, biffer « 200\$ » pour le remplacer par « 600\$ ».

#### **ARTICLE 3**

L'article 5.1 du règlement sur les permis et certificats 2010-120 portant sur l'obligation d'obtenir un permis de rénovation.

Au 3<sup>e</sup> paragraphe, biffer les mots « moins de 4 000\$ ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats 2010-120 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

Au point 14, biffer les mots « d'un ponceau » et le remplacer par « d'une entrée charretière ».

#### **ARTICLE 5**

L'article 6.3.14 du règlement sur les permis et certificats 2010-120 portant sur l'installation d'une entrée charretière.

Au point 2, ajouter « le type, les dimensions, le diamètre, la longueur » et « la localisation et les diamètres des ponceaux en amont » et biffer « la localisation des ponceaux les plus proches de part et d'autre du ponceau projeté ».

**ARTICLE 6**

L'article 7.1 du règlement sur les permis et certificats 2010-120 portant sur la tarification des permis.

Remplacer cet article par celui-ci :

La tarification des permis est établie selon le type de permis demandé tel qu'indiqué au tableau suivant :

Article	Permis	Description	Tarif	Caducité
3.3	Permis de lotissement	Par nouveau lot	40 \$	
4.1	<b>Permis de construction</b> (Incluant la transformation, l'agrandissement, le déplacement et l'addition d'un bâtiment)	Résidentiel	1\$ du 1000\$ de la valeur estimative des travaux sans être inférieur à 100\$	12 mois
		Commercial	1\$ du 1000\$ de la valeur estimative des travaux sans être inférieur à 125\$	
		Industriel	1\$ du 1000\$ de la valeur estimative des travaux sans être inférieur à 150\$	
		Agricole	1\$ du 1 000\$ de la valeur estimative des travaux sans être inférieur à 75\$	
		Bâtiment accessoire	1\$ du 1000\$ de la valeur estimative des travaux sans être inférieur à 40\$	12 mois
5.1	<b>Permis de rénovation</b>	Résidentiel	1\$ du 1000\$ estimative des travaux sans être inférieur à 40\$	12 mois
		Commercial		
		Industriel		
		Agricole		
		Bâtiment accessoire		

Renouvellement d'un permis dont l'échéance est passé et qui n'est pas terminé, le tarif applicable est selon la demande initiale

---

**ARTICLE 7**

L'article 7.2 du règlement sur les permis et certificats 2010-120 portant sur la tarification des certificats.

Remplacer cet article par celui-ci :

La tarification des certificats est établie selon le type de certificat demandé tel qu'indiqué au tableau suivant :

Article	Certificat	Description	Tarif	Caducité
6.3.1		Le changement d'usage ou de destination de l'immeuble	40 \$	6 mois
6.3.2		Un certificat d'occupation	40 \$	6 mois
6.3.3		La démolition d'une construction	40 \$	6 mois
6.3.4		Déplacement d'une construction	40 \$	6 mois
6.3.5		La construction, l'installation, la modification d'une enseigne, d'une enseigne temporaire ou d'un panneau réclame	40 \$	6 mois
6.3.6	Abattages d'arbres – coupe commerciale	moins d'un hectare	25 \$	<i>(Les déboursés et les frais requis pour les services d'un ingénieur, s'il y a lieu, sont à la charge du demandeur)</i>
		entre 1 et 2 hectares	50 \$	
		entre 2 et 3 hectares	100 \$	
		Plus de 3 hectares	100 \$	
6.3.7.		La construction, la réparation, la modification d'une installation septique	80 \$	6 mois
6.3.8	L'aménagement d'une installation de prélèvement d'eaux (puits)	Tout type	40\$	6 mois
		Fragmentation ou recreusage	Gratuit	
6.3.9		Travaux effectués sur la rive, le littoral et les plaines inondable des lacs et cours d'eau	40 \$	6 mois
6.3.10		L'installation d'une piscine hors-terre ou creusée	40 \$	6 mois
6.3.11		L'installation d'une piscine gonflable de plus de 3.6 mètres de diamètre	40 \$	6 mois
6.3.12		Les travaux d'aménagement d'un lac ou étang artificiel	100 \$	6 mois
6.3.13		L'épandage de matières résiduelles fertilisantes	100 \$	6 mois
6.3.14	L'installation d'une entrée charretière	Premier	Gratuit	6 mois
		Deuxième et plus	40 \$	
6.3.15		L'installation d'une éolienne domestique	40 \$	6 mois
6.3.16		L'installation de panneaux voltaïques (solaire)	40 \$	6 mois
6.3.17		L'installation d'un système extérieur de chauffage à combustion	40 \$	6 mois
6.3.18		L'installation d'un système de géothermie	40 \$	6 mois
6.3.19		Travaux dans la zone de conservation	40 \$	6 mois
6.3.20	Vente de garage	Fête de la reine et du travail	Gratuit	1 jour
		Autre jour	40 \$	
6.3.21		Feux de camp, feux de joie et feux pyrotechniques	Gratuit	1 jour
6.3.22	Raccordement au réseau d'égout	Conduit principale	500 \$	6 mois
		Branchement	200 \$	
6.3.23		L'installation d'une éolienne commerciale	500 \$	6 mois
6.3.24		L'utilisation d'un bâtiment temporaire pour usage temporaire	40 \$	6 mois
6.3.25		La construction d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus 1.5 mètre	40 \$	6 mois

Renouvellement d'un certificat dont l'échéance est passé et qui n'est pas terminé, le tarif applicable est selon la demande initiale

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 6 POUR**

---

Adam Rousseau  
Maire

---

Sylvie Champagne  
Directrice générale greffière-trésorière

**139-05.2022 12.2 DÉROGATION MINEURE 2022-04-22**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 4 099 785 sur la rue des Hirondelles démontrent la nature du projet où ils ne sont aucunement en mesure de se conformer à la disposition du règlement de zonage faisant l'objet de la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux n'étant pas effectués, l'obligation d'obtenir une dérogation mineure avant d'émettre un permis est conforme à la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QU'**au règlement de zonage, article 7.10, la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments principaux dans la zone RF-4 est la suivante :

- . pour la marge minimale arrière, la norme est de 9 mètres, le besoin est de 8,8 mètres ;
- . pour la marge minimale latérale gauche, la norme est de 3 mètres, le besoin est de 2,4 mètres ;
- . pour la somme des marges latérales, la norme est de 6 mètres, le besoin est de 5,4 mètres sur une très petite superficie du bâtiment ;

**CONSIDÉRANT QUE** si la dérogation n'est pas accordée, il est impossible d'émettre un permis de construction ce qui cause un préjudice sérieux aux propriétaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 06 avril 2022, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'avis public du 12 avril 2022, aucune personne n'intervient relativement à cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde une dérogation mineure de 8,8 mètres, la norme étant de 9 mètres pour la marge arrière minimale, accorde une dérogation mineure de 2,4 mètres, la norme étant de 3 mètres pour la marge latérale gauche, accorde une dérogation mineure de 5,4 mètres sur la somme des marges latérales, la norme étant de 6 mètres pour la somme des marges latérales ;

**ET** qu'il soit statué que cette propriété située sur le lot 4 099 785 de la rue des Hirondelles ne soit pas en infraction avec le règlement de zonage et ainsi à la Municipalité d'émettre un permis de construction.

**ADOPTION : 6 POUR**

**140-05.2022 12.3 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE - LOTS 4 099 196, 4 100 586 ET 4 100 587 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Domtar Inc. présente une demande d'avis sur la conformité à la réglementation municipale pour une autorisation de récolte forestière à être déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;



**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Domtar Inc., en 2001, obtenait une décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec autorisant la récolte forestière dans ses érablières situées en zone agricole pour une période de vingt (20) ans.

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation est échue ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande est en tout point conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande affecte les lots 4 099 196, 4 100 586 et 4 100 587 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 06 avril 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à une fin autre que l'agriculture pour la récolte forestière dans ses érablières situées en zone agricole pour une période de vingt (20) ans ;

**ET QUE** le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**141-05.2022 12.4 CPTAQ – AUTORISATION POUR UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – LOT 5 038 437 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Viviane Perreault et Monsieur Steve Gagné, propriétaires sous le nom de Plantation du quartier senc, désirent construire une résidence familiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 5 038 437 est desservi par le réseau d'égout municipal selon les termes de la résolution 296-12.2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont l'intention de poursuivre l'exploitation agricole de leur entreprise Plantation du quartier senc sur place ;

**CONSIDÉRANT** l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

**CONSIDÉRANT** la constitution des propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est conforme à la réglementation municipale et qu'un permis de construction a été demandé sous le numéro CPTAQ-2022-03 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet n'empêchera pas les entreprises agricoles voisines de s'étendre puisque le projet ne pose aucune contrainte supplémentaire quant aux normes de distances séparatrices ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 06 avril 2022, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 038 437 du cadastre du Québec ;

**ET QUE** le dossier complet soit remis à la demanderesse, cette dernière assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

#### **142-05.2022 12.5 DÉMARCHE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté la politique bioalimentaire 2018-2025 [Alimenter notre monde](#) porteuse de grandes orientations permettant d'aborder des enjeux actuels associés au secteur bioalimentaire et à l'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Val-Saint-François est un territoire majoritairement agricole et rural et qu'il est primordial d'assurer l'attractivité, la rétention et la pérennité des entreprises agroalimentaires du territoire et de s'assurer que ces dernières soient partie prenante des communautés et favorisent l'autonomie alimentaire du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de communauté nourricière touche le développement de la zone agricole, mais également l'optimisation des ressources produites, et ce, entre autres, en favorisant des stratégies d'économie circulaire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour mettre en œuvre un plan de développement de communauté nourricière, la Municipalité doit vouloir intégrer une démarche qui mobilise les élus(es), les citoyens(nes), les entreprises et les autres acteurs(trices) de la communauté dans le but de poser des actions pour construire un [système alimentaire durable](#) et à échelle locale, peu importe la taille de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite adopter le cadre de référence - communauté nourricière avec ses [cinq ingrédients](#) pour développer sa vision, ses stratégies et ses actions prioritaires. Les cinq ingrédients sont :

1. Un territoire productif
2. Des entreprises prospères et durables
3. Un accès amélioré aux aliments sains
4. Une demande de proximité accrue
5. Un cycle de vie optimisé

**CONSIDÉRANT QU'**une communauté nourricière contribue à l'épanouissement des sphères économique, environnementale et sociale, soit les trois piliers du développement durable;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAPAQ lancera un troisième appel à projets en 2022 du *Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN)* permettant de subventionner 50% des coûts pour l'élaboration d'un PDCN. Un PDCN inclut la réalisation d'un portrait, d'un diagnostic, d'une vision concertée et d'un plan d'action;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de pouvoir élaborer le PDCN et de mettre en œuvre le plan d'action, la présente entente s'échelonne sur une durée de 3 ans.

**CONSIDÉRANT QU'**une entente commune, entre plusieurs municipalités, permettra de maximiser l'investissement au niveau du territoire et de :

1. Mettre en commun les ressources financières et humaines pour faciliter l'obtention d'un montant plus important non remboursable (subvention) dans le cadre du *Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN)* du MAPAQ.
2. Partager des expertises pour faciliter le déroulement des démarches; expertises qui autrement ne seraient pas accessibles de façon individuelle.
3. Travailler en collaboration (et non en silo), permettant ainsi de mieux savoir quels sont les besoins communs des municipalités pour améliorer le système alimentaire de chacune d'entre elles tout en tenant compte de la réalité globale du territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** les montants annuels pour chacune des municipalités seront répartis comme suit :

**Scénario 2 municipalités :**

Entente financière – communautés nourricières (sur 3 ans)

Année	Mun 1	Mun 2
22-23	2000\$	2000\$
23-24	1500 \$	1500\$
24-25	1000\$	1000\$
<b>TOTAL</b>	<b>4500\$</b>	<b>4500\$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de subvention au MAPAQ sera constituée comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**

<b>REVENUS</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>En argent</b>	<b>En temps</b>
Municipalités (7 heures en temps/mois par municipalité sur 1 an à 20\$/h)	8704\$	4000\$	4704\$
DVSF (2,5 heures en temps/semaine pour 47 semaines * 2 employés à 28\$/h)	8580\$	2000\$	6580\$
Support financier de l'UPA du Val-Saint-François (à valider)	1000\$	1000\$	0\$
MAPAQ	9142\$	9142\$	0\$
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>27 426\$</b>	<b>16 142\$</b>	<b>11 284\$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des montants annuels sera géré par un comité de pilotage composé d'au moins un(e) employé(e) et/ou un(e) élu(e) de chacune des

municipalités participantes, ainsi que de l'agente de développement agroalimentaire et la coordonnatrice à l'économie circulaire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de pilotage se rencontrera au besoin durant les 3 années du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté une politique familiale municipale et politique Municipalité amie des Aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a entrepris plusieurs démarches afin d'appuyer le développement de son secteur bioalimentaire, dont la nomination du comité sur l'agriculture et la mise sur pied du marché public et d'un jardin communautaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage activement à déposer une demande commune au prochain appel à projets pour le *Programme de développement d'une communauté nourricière (PDCN) du MAPAQ* et à participer activement à toutes les étapes de l'élaboration d'un PDCN de façon conjointe avec les autres municipalités participantes et à mettre les efforts nécessaires afin de favoriser la mise en œuvre du plan d'action sur une période de 3 ans (de 2022 à 2024);

**QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à nommer au moins un(e) conseiller(ère) et/ou un(e) employé(e) de la municipalité comme représentant(e) de la démarche auprès des citoyens(nes) et du comité de pilotage. Une deuxième personne devra aussi être nommée provenant soit du milieu municipal ou de la population en général;

**ET QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adopte le protocole d'engagement à la démarche communauté nourricière.

#### **PROTOCOLE D'ENGAGEMENT À LA DÉMARCHE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE**

Pour permettre la réussite et la pérennité de la démarche, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à :

1. BASE COMMUNE RÉGIONALE
  - a. S'assurer que tous les conseillers municipaux reçoivent l'information sur les objectifs de la démarche et les réalisations potentielles;
  - b. Nommer un(e) conseiller(ère) et un(e) employé(e) qui assumera le leadership de la démarche auprès de la municipalité et des citoyens;
  - c. Intégrer le logo, le portrait alimentaire ainsi que toutes les informations pertinentes sur la démarche sur le site internet de la Municipalité.
2. ACTIONS SPÉCIFIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
  - a. Partager ses progrès et ses initiatives à la MRC/DVSF ;

- b. Fournir un montant de 2 000 \$ pour l'année 1 du projet, un montant de 1 500 \$ pour l'année 2 du projet et un montant de 1 000 \$ pour l'année 3 du projet en espèce pour la réalisation des actions;
- c. Offrir en nature l'équivalent de 1 680 \$ (7 h/mois x 1 an au taux horaire de 28\$/h) en ressources humaines pour accompagner la réalisation du PDCN et du plan d'action s'y rattachant.

**ADOPTION : 6 POUR**

**143-05.2022 13.1 PRÉPOSÉ AUX PARCS**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Gaétan Fontaine se montre intéressé à occuper de nouveau les fonctions de préposé aux parcs ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la directrice des services municipaux et du chef d'équipe aux travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Gaétan Fontaine, préposé aux parcs à compter du 03 mai 2022 pour une période de vingt-quatre (24) semaines à raison de trente-cinq (35) heures par semaine selon les conditions de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente à signer.

**ADOPTION : 6 POUR**

**144-05.2022 13.2 GESTIONNAIRE DU RESTAURANT DU PARC DES PIONNIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé que Madame Micheline Bérubé est intéressée à s'occuper du restaurant du parc des Pionniers pour les saisons 2022 et 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux majeurs sont prévus en 2023 au parc des Pionniers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité de nommer Madame Micheline Bérubé, gestionnaire du restaurant du parc des Pionniers aux conditions suivantes :

- la gestionnaire assure les opérations du restaurant pour toutes les activités prévues sauf les marchés publics au parc des Pionniers pour la saison 2022, à compter de ce jour ;
- la gestionnaire prend le restaurant dans son état actuel ;
- la gestionnaire paye le gaz propane et la location de la bonbonne ;
- le technicien aux loisirs avise des dates des événements ;
- la gestionnaire fait le ménage à la fin de la saison.

**ADOPTION : 6 POUR**

**145-05.2022 13.3 TOURNOI DE VOLLEYBALL AU PROFIT DE LA FONDATION THÉO VALLIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé de l'organisation d'un tournoi de volley ball le 13 août 2022 au profit de la Fondation Théo Vallières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue d'un tournoi de volleyball sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation des terrains de volleyball, du préau et du bar du parc des Pionniers ;

**QUE** le comité organisateur, représenté par Monsieur Raphael Corriveau s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00 ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise à la gestionnaire du restaurant du parc des Pionniers et à la Sûreté du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**146-05.2022 13.4 TOURNOI DE FAMILLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est informé de l'organisation du tournoi de balles familial annuel du 19 au 21 août 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la tenue du tournoi de balles familial sans aucun frais pour le comité organisateur quant à l'utilisation du terrain de balles et du bar ;

**QUE** le comité organisateur, représenté par Monsieur Jasmin Dumas, s'engage à respecter la réglementation municipale quant au bruit et qu'il soit convenu que les lumières soient éteintes aux environs de 23h00 ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise à la gestionnaire du restaurant du parc des Pionniers et à la Sûreté du Québec.

**ADOPTION : 6 POUR**

**147-05.2022 13.5 PERMIS DE RÉUNION - FÊTE NATIONALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la résolution adoptée le 07 avril 2022 par le Comité de Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton concernant un permis de réunion pour vendre ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission de permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux concernant les activités de la fête nationale du 23 au 24 juin 2022, lesquelles activités auront lieu au parc des Pionniers.

**ADOPTION : 6 POUR**

**148-05.2022 13.6 FÊTE NATIONALE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des demandes du président du sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton pour les festivités de 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers ;

**D'autoriser** le sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à tenir leurs activités du 23 au 24 juin 2022 (jeudi et vendredi) au parc des Pionniers ;

**D'autoriser** le débroussaillage du terrain appartenant à la Municipalité utilisé antérieurement pour permettre du stationnement supplémentaire et que le chef d'équipe aux travaux publics coordonne les travaux à être effectués ;

**D'autoriser** que la Municipalité assume les frais reliés à la vidange des conteneurs, lesquels frais seront assumés par le poste budgétaire 02.701.50.522 Entretien des terrains et des parcs ;

**D'autoriser** que les employés de voirie soient affectés aux préparatifs et à la désinstallation des équipements, selon leur horaire régulier de travail les 23 et 27 juin 2022 ;

**D'autoriser** le prêt de quatre (4) bacs de matières compostables ; lesquels bacs seront apportés et récupérés par l'équipe de voirie ;

**D'autoriser** le prêt de la camionnette de voirie pour les journées du 23 au 24 juin ; la Municipalité se réservant le droit d'utiliser la camionnette en cas de situation d'urgence ;

**ET Qu'une** demande soit adressée au sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à l'effet qu'un état des opérations financières soit déposé au conseil municipal.

**ADOPTION : 6 POUR**

**149-05.2022 13.7 SUBVENTION 2022 BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du rapport annuel 2021 déposé le 23 février 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers qu'un montant de 5 500,00\$ soit versé à la bibliothèque municipale Micheline-Gilbert à titre de subvention pour l'année 2022 ;

**QUE** ce montant soit remis en deux versements de 2 750,00\$ chacun, le premier payable le 02 mai et le deuxième, le 06 septembre 2022;

**ET QUE** l'achat de livres soit réparti comme suit : 50 % pour les enfants et 50 % pour les adultes.

**ADOPTION : 6 POUR**

**150-05.2022 13.8 POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES CITOYENS UTILISANT LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL DU CENTRE DE RÉPIT THÉO VALLIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la version finale de la politique de soutien financier pour les citoyens utilisant le service d'animation estival du Centre de répit Théo Vallières, soit celle de mars 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à la majorité des conseillers d'adopter la politique de soutien financier pour les citoyens utilisant le service d'animation estival du Centre de répit Théo Vallières;

**QUE** celle-ci soit diffusée sur le site internet de la Municipalité et soit résumée dans la revue municipale de juin 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**  
**COMPTES A PAYER DU 04 AVRIL AU 1<sup>ER</sup> MAI 2022**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202200247 (C)	9568		2022-04-14	37	HYDRO-QUEBEC	4 461,07 \$
202200248 (C)	9632		2022-04-19	37	HYDRO-QUEBEC	3 294,63 \$
202200249					ANNULÉ	
<b>Total des paiements</b>						<b>7 755,70 \$</b>

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 02 MAI 2022**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202200250 (I)	9675		2022-05-03	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	654,54 \$
202200251 (I)	9668		2022-05-03	41	PETITE CAISSE	77,45 \$
202200252 (I)	9670		2022-05-03	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	56,93 \$
202200253 (I)	9638		2022-05-03	51	BELL MOBILITE	96,50 \$
202200254 (I)	9683		2022-05-03	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 993,98 \$
202200255 (I)	9674		2022-05-03	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	4 455,27 \$
202200256 (I)	9639		2022-05-03	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$
202200257 (I)	9658		2022-05-03	123	GSC COMMUNICATION INC.	188,56 \$
202200258 (I)	9645		2022-05-03	132	CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE	100,00 \$
202200259 (I)	9681		2022-05-03	145	SHERLENN INC.	145,26 \$
202200260 (I)	9685		2022-05-03	146	SYSTEME ULTRA SECUR DE L'ESTRIE	258,64 \$
202200261 (I)	9667		2022-05-03	190	PAROISSE DE ST-FRANCOIS-XAVIER	1 500,00 \$
202200262 (I)	9666		2022-05-03	197	ME MARIER MARIE, NOTAIRE EN FIDÉCOMMISS	1 012,08 \$
202200263 (I)	9661		2022-05-03	200	LAROCHELLE YVON	403,64 \$
202200264 (I)	9657		2022-05-03	201	GREAT WEST	3 683,86 \$
202200265 (I)	9664		2022-05-03	233	LOCATION WINDSOR	88,02 \$
202200266 (I)	9655		2022-05-03	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	5,00 \$
202200267 (I)	9677		2022-05-03	276	REVENU DU Canada	6 797,75 \$
202200268 (I)	9676		2022-05-03	277	RETRAITE QUÉBEC	805,17 \$
202200269 (I)	9678		2022-05-03	278	REVENU DU QUEBEC	17 517,48 \$
202200270 (I)	9642		2022-05-03	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	215,32 \$
202200271 (I)	9653		2022-05-03	433	FONDATION CENTRE SANTE SERVICES	200,00 \$
202200272 (I)	9641		2022-05-03	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	551,48 \$
202200273 (I)	9669		2022-05-03	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 381,22 \$
202200274 (I)	9684		2022-05-03	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	480,76 \$
202200275 (I)	9679		2022-05-03	616	ROUSSEAU ADAM	260,30 \$
202200276 (I)	9665		2022-05-03	723	MARCHE ST-FRANCOIS	377,82 \$
202200277 (I)	9672		2022-05-03	853	PUROLATOR INC.	9,38 \$
202200278 (I)	9687		2022-05-03	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	119,34 \$
202200279 (I)	9688		2022-05-03	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	504,24 \$
202200280 (I)	9643		2022-05-03	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	45,99 \$
202200281 (I)	9650		2022-05-03	965	DUPUIS MARYSE	170,48 \$
202200282 (I)	9663		2022-05-03	1117	LES SERVICES EXP INC.	15 768,24 \$
202200283 (I)	9651		2022-05-03	1186	ECOLE SECONDAIRE DU TOURNESOL	100,00 \$
202200284 (I)	9646		2022-05-03	1191	CORRIVEAU MATTHIEU	408,56 \$
202200285 (I)	9689		2022-05-03	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	60,03 \$



202200286 (I)	9682	2022-05-03	1243	SIMARD-LEBRUN ANTOINE	90,09 \$
202200287 (I)	9649	2022-05-03	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	703,78 \$
202200288 (I)	9656	2022-05-03	1276	GRAV-I-TECH	390,92 \$
202200289 (I)	9680	2022-05-03	1287	SERVICES MOBILES MECANIQUE A.B. INC.	4 989,04 \$
202200290 (I)	9635	2022-05-03	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 701,91 \$
202200291 (I)	9660	2022-05-03	1357	LAROCHELLE MARYSE	425,81 \$
202200292 (I)	9640	2022-05-03	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	759,30 \$
202200293 (I)	9648	2022-05-03	1367	DESLANDES PIER-ETIENNE	202,69 \$
202200294 (I)	9644	2022-05-03	1371	CHÉRIBOURG	2 262,48 \$
202200295 (I)	9686	2022-05-03	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	27,31 \$
202200296 (I)	9637	2022-05-03	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	500,70 \$
202200297 (I)	9659	2022-05-03	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	821,56 \$
202200298 (I)	9647	2022-05-03	1417	COUCHE-TARD 1112	561,85 \$
202200299 (I)	9636	2022-05-03	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	588,96 \$
202200300 (I)	9634	2022-05-03	1451	ALLAIRE MAYLISSA	1 194,72 \$
202200301 (I)	9654	2022-05-03	1468	FONDS DES BIENS ET DES SERVICES	72,17 \$
202200302 (I)	9673	2022-05-03	1496	RANCOURT ANDRE	1 802,23 \$
202200303 (I)	9662	2022-05-03	1522	LES PUBLICATIONS INDUSTRIE ET COMMERCE	1 667,14 \$
202200304 (I)	9633	2022-05-03	1524	ACTION SAINT-FRANCOIS	150,00 \$
202200305 (I)	9671	2022-05-03	1525	PROVIGO WINDSOR	666,86 \$
202200306 (I)	9652	2022-05-03	1526	ENVIRO CONNEXIONS	12 628,00 \$
				MACPEK	-5,80 \$

**Total des paiements**

**99 445,01 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**

**25 853.38\$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**11 235.31\$**

**151-05.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 99 445,01\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 6 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Jacques Dion questionne les travaux du 2<sup>e</sup> rang. Monsieur le maire répond.

**152-05.2022 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h40.

**ADOPTION : 6 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

---

Adam Rousseau, maire

---

Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 04 mai 2022

A une séance ordinaire du 02 mai 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

---

**150-05.2022 13.8 POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LES CITOYENS  
UTILISANT LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL DU CENTRE DE RÉPIT  
THÉO VALLIÈRES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la version finale de la politique de soutien financier pour les citoyens utilisant le service d'animation estival du Centre de répit Théo Vallières, soit celle de mars 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à la majorité des conseillers d'adopter la politique de soutien financier pour les citoyens utilisant le service d'animation estival du Centre de répit Théo Vallières;

**QUE** celle-ci soit diffusée sur le site internet de la Municipalité et soit résumée dans la revue municipale de juin 2022.

**ADOPTION : 6 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

Sylvie Champagne,  
Directrice générale greffière-trésorière